

(2001/C 113 E/246)

QUESTION ÉCRITE E-2995/00**posée par John Cushman (PPE-DE) au Conseil**

(25 septembre 2000)

Objet: Ngawang Sangdrol

Le Conseil est-il informé des circonstances entourant la détention de Ngawang Sangdrol dont la condamnation repose exclusivement sur l'exercice de son droit à la liberté de conscience et à la liberté d'expression?

Le Conseil peut-il indiquer comment il compte garantir qu'elle ne fasse pas l'objet d'autres mauvais traitements et qu'elle reçoive tous les soins médicaux nécessaires à sa santé?

Réponse

(30 novembre 2000)

Le Conseil a été saisi de la condamnation de Ngawang Sangdrol survenue en 1992 et dont la détention depuis lors a été prorogée à plusieurs reprises.

L'Union européenne a, dans ses contacts avec les autorités chinoises, soulevé le cas de Ngawang Sangdrol, ainsi que celui d'autres personnes qui ont été punies pour l'exercice de leurs droits fondamentaux, tels que la liberté de conscience, d'expression, d'association ou de religion.

Lors de la dernière réunion du dialogue droits de l'homme entre l'UE et la Chine (Pékin, 29 septembre 2000), la Troïka a exprimé son inquiétude au sujet de la santé de Ngawang Sangdrol et a demandé que des mesures de clémence soient prises à son égard.

(2001/C 113 E/247)

QUESTION ÉCRITE E-3001/00**posée par Luciano Caveri (ELDR) à la Commission**

(20 septembre 2000)

Objet: Lignes électriques

Dans toute l'Union européenne, le débat s'intensifie sur les risques que font courir à la population les champs électromagnétiques quand les lignes à haute tension passent à proximité des agglomérations. Il existe aussi, pour les paysages d'une valeur particulière, une sensibilité accrue quant aux dommages causés à l'environnement par ces lignes à haute tension. Ces deux préoccupations, pour l'environnement et pour la santé, se traduisent soit par des propositions visant à augmenter les distances à observer, soit par l'obligation d'enterrer les câbles à haute tension.

La Commission pourrait-elle dire quelles décisions pourraient être prises au niveau communautaire pour garantir une cohérence en la matière?

Réponse donnée par M. Byrne au nom de la Commission

(30 octobre 2000)

Afin de garantir une cohérence et un haut niveau de protection de la santé des citoyens au niveau communautaire contre les effets de l'exposition aux champs électromagnétiques, le Conseil a adopté le 12 juillet 1999 une recommandation relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz)⁽¹⁾, qui établit des valeurs limites maximales d'exposition. La mise en œuvre de ce cadre législatif par les États membres assurera la cohérence souhaitée par l'Honorable Parlementaire au sein de la Communauté.

⁽¹⁾ JO L 199 du 30.7.1999.